



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

SERVICE

Techniques
AN/TF

Arrêté n° 2022-128 ST AN-TF en date du 13 septembre 2022, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement à l'occasion de la journée du patrimoine.

Adresse : Gare de Creutzwald

Pétitionnaire : Ville de Creutzwald, SI, CHL et Marcheurs du Warndt

Le Maire de la ville de Creutzwald,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-5, L 2542-2 à L 2542-4 et L 2542-10,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 1, R 26, R 26-1, R 27, R 44 et R 225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'organisation de la journée du patrimoine organisée le 17 septembre à Creutzwald,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation sur les voies publiques,

- ARRETE -

Article 1. Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus énoncées ainsi qu'aux prescriptions particulières suivantes.

Article 2. : Pendant la réalisation de la manifestation susvisée, à compter du vendredi 16 septembre 20h00 jusqu'au samedi 17 septembre 2022 20h00:

- Le stationnement sera interdit sur la place située en face de la gare de Creutzwald.

Article 3. : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4. : La signalisation des prescriptions ci-dessus énoncées sera mise en place par les services municipaux conformément aux normes en vigueur, et notamment aux dispositions du Livre I, 8^e partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6. : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, à Monsieur le Directeur Général des Services, et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Creutzwald, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creutzwald, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



François GATFI